



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

**Département de
Maine et Loire**

Convocation du : 30/10/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 22

CR affiché le 04/11/2025

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° DCM 03112025-04

**RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DE LA CHARTE
DE TELETRAVAIL**

Séance du 3 novembre 2025

Le **trois novembre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire**.

Étaient présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Françoise AUBIER, Anthony GUILLEMIN, Pierrette BERTEAU, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Dominique CHEVRIER, Virginie CLOUET, Aude CRENN, Raymonde FOUQUET, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS.

Étaient excusés et représentés :

Francette GRIFFON à Jean-Paul BEAUMONT, Antoine BÉGUIN à Aude CRENN, Olivier CAILLEAU à David RIGAUD, Alban FLORO à Thierry de VILLOUTREYS, Malika FOUQUET à Cyril PERPEYROT.

Était absent :

Néant.

Secrétaire de séance

Pierrette BERTEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci rappelle la mise en place d'une charte de télétravail par le biais d'une délibération le 21 février 2022 puis une modification le 13 mars 2023.

Il propose une nouvelle version comprenant les modifications suivantes :

- Les jours de télétravail peuvent être posés du lundi au vendredi et non pas du mardi au vendredi.
- Les horaires doivent être alignées sur notre projet d'horaires modulables soit de 7h à 19h au lieu de 7h30 à 18h30.
- Les lieux de télétravail sont assouplis (domicile de l'agent et/ou depuis un autre lieu privé (résidence secondaire, domicile d'un membre de l'entourage...) et/ou dans les locaux d'une administration ainsi que d'un tiers-lieu ou espace de coworking, avec nécessité d'attestation attestant la conformité électrique et la capacité en débit internet, ainsi que la confidentialité.
- Modification du formulaire de demande en ce sens,
- Ajout d'un formulaire de modification exceptionnelle du lieu d'exercice du télétravail.

Accusé de réception en préfecture
049-21490338-20251104-DCM-03112025-4-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 512-1 et suivants,
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu les nécessités de fonctionnement des services et les objectifs de qualité de vie au travail,
 Considérant la volonté de moderniser l'organisation du travail, d'optimiser le service rendu aux usagers et de permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle,
 Vu l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 13 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 1 voix contre (Pierrette ROCHER), 5 absences (Thierry de VILLOUTREYS, Marie-Claire MARION, Alban FLORO, Raymonde FOUQUET, Geneviève BOURNEUF) et 16 voix pour :

- **VALIDE la modification de la charte de télétravail,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

Fait à Seiches-sur-le-Loir,
 Le lundi 3 novembre 2025

Pierrette BERTEAU

**Thierry de VILLOUTREYS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
 049-21490338-20251104-DCM-03112025-4-DE
 Date de télétransmission : 04/11/2025
 Date de réception préfecture : 04/11/2025

Mairie de Seiches-sur-le-Loir - Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir
 02 41 76 20 37 | contact@seiches.fr